

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 AVRIL 2021**

*La convocation a été transmise le 1<sup>er</sup> avril 2021,*

*L'an deux mil vingt et un, jeudi 08 avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.*

*Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, J-P SIMON, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms L. EVEN, Mmes S. BARRERA, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN*

*Etaient absents excusés : Camille DENOZIERES, Alexandre SEBAHI*

- : - : - : - : - : -

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.*

**ORDRE DU JOUR :**

**A) Présentation des pouvoirs :**

*C. DENOZIERES a donné pouvoir à Sylvia BARRERA*

*A. SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN*

**B) Désignation d'un secrétaire de séance :**

*M. Albert MARSOT est nommé secrétaire de séance.*

**C) Approbation des comptes rendus des séances du 11 février 2021 et 4 mars 2021**

*Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 11 février 2021 qui appelle quelques observations :*

*• Amélie DE SOUSA informe qu'il y a une erreur de frappe sur son nom de famille SOUSA est écrit avec un Z. La modification est faite immédiatement.*

*- Page 6 sur le FRACT 2 : Il ne me semble pas que M. le Maire ait dit que le chiffre d'affaires du bar tabac ait été divisé par deux, mais que le chiffre d'affaires a été réduit. Par contre, elle souhaite que soit notifié le pourquoi elle n'a pas accordé le FRACT 2. Elle avait précisé que leur chiffre d'affaires avait augmenté par rapport aux années précédentes et que leur activité avait pu continuer contrairement aux coiffeurs et autres commerces.*

*- Page 12 sur l'installation du Stop : sa proposition n'était pas d'installer un «Stop » mais d'installer une signalétique soit une « priorité à droite » en sortie de l'allée des Gâtines.*

*• Albert MARSOT revient sur le coût du raccordement communal au réseau d'assainissement. Il avait demandé pourquoi le montant avait augmenté par rapport au marché. Michaël BLANCHET dit l'avoir invité, à l'époque, à venir avec ses chiffreages afin de comparer. Il précise avoir, aujourd'hui, les chiffreages*

*Albert MARSOT dit que le marché qui a été passé était de 7124 € alors que le coût signifié à la commune était de 7836,40 € soit une différence de 702,40 €.*

*Michaël BLANCHET confirme avoir le chiffreage actualisé 2021 qui s'élève à 7124 €. Ce qui correspond bien au marché.*

*Catherine BINOIS répond que, les 7836,40 € sont, sans doute, le montant TTC.*

*Michaël BLANCHET dit qu'une vérification sera faite.*

Albert MARSOT, indique que plusieurs personnes l'ont questionné à ce sujet car manifestement il leur a été demandé de verser plus que ce qui était prévu au marché.

Michaël BLANCHET répond que ces personnes ont reçu leur convention et qu'il les invite à écrire à la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- Jean-Philippe SIMON souhaite que la validation du compte rendu du conseil du 04 mars 2021 soit reporté, n'ayant pas pu en prendre connaissance puisque reçu trop tardivement.

Le maire accepte et dit qu'il sera présenté lors de la prochaine séance.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### 1. Déroulement de la séance :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

#### Délibération 2021/04-14

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire donne la parole à Catherine BINOIS qui présente le Compte administratif 2020 en concordance avec le Compte de gestion 2020 validés par la Commission finances, le 02 avril 2021.

La présentation est effectuée par section et par chapitre en détaillant quelques articles selon la demande de certains élus.

Jean-Philippe SIMON aurait aimé que le Compte administratif 2019 soit inclus sur le document délivré, pour pouvoir comparer.

Les réalisations budgétaires 2020 de la commune sont en accord avec le compte de gestion du Trésorier.

#### Délibération 2021/ 04-15

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant procédé au vote, approuve à l'unanimité, le compte de gestion et le compte administratif 2020 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2020	611 230,31	672 762,69	167 531,93	216 406,82	778 762,24	889 169,51
Résultat 2020		61 532,38		48 874,89		110 407,27
Résultat antérieur reporté		62 106,06		44 912,37		107 018,43
Résultat de clôture 2020		123 638,44		93 787,26		217 425,70
RAR			138 262,00	114 000,00	24 262,00	
Résultat cumulé de l'exercice 2020		123 638,44		69 525,26		193 163,70

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Délibération 2021/04-16

#### BUDGET de la Commune de SAINT PIAT Affectation du résultat 2020

##### 1°) Exercice 2020

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	216 406,82	167 531,93	<b>48 874,89</b>
<b>Fonctionnement</b>	672 762,69	611 230,31	<b>61 532,38</b>
<b>Total</b>	889 169,51	778 762,24	<b>110 407,27</b>

##### 2°) Résultat de clôture 2020

	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
<b>Investissement</b>	44 912,37		48 874,89	<b>93 787,26</b>
<b>Fonctionnement</b>	217 239,69	155 133,63	61 532,38	<b>123 638,44</b>
<b>Total</b>	262 152,06	155 133,63	110 407,27	<b>217 425,70</b>

1

##### 3°) Restes à réaliser 2020

**Recettes** **114 000,00**

**Dépenses** **138 262,00**

##### 4°) Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement	93 787,26
Reste à réaliser, dépenses (-)	138 262,00
Reste à réaliser, recettes (+)	114 000,00
Besoin de financement	0,00 <sup>2</sup>
Excédent de fonctionnement disponible (1-2)	123 638,44

##### 5°) Affectation du résultat 2019

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	<b>123 638,44</b>
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	<b>0,00</b>
	<b>93 787,26</b>
(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé du rapporteur et vu le résultat de clôture 2020 faisant apparaître  
en investissement : + 93 787.26 €  
en fonctionnement : + 123 638.44 €

après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2020 en reportant les excédents au Budget Primitif 2021, comme suit :

(R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : **93 787.26 €**

(R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : **123 638.44 €**

#### **4- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Le Maire explique que 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH).*

*Les communes ne percevront donc pas de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.*

*Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.*

*Pour St Piat en 2021 : Le taux de la TH est figé depuis 2020 et ne doit plus être voté.*

*Le taux du Foncier Bâti de référence 2021 est égal au taux du foncier bâti 2020 de la commune (17,80 %) + taux de foncier bâti 2020 du département (20,22 %) soit un total de **38,02 %**.*

*Comme la part départementale est supérieure à la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué de 0,772595.*

*La formule générale pour les recettes de foncier bâti se présente ainsi :*

*TFPB : bases 2021 x taux (départemental + commune) x coefficient correcteur.*

*Le taux du Foncier Non Bâti de référence 2021 est de **34,06 %**.*

*Or, sachant que la commune a des projets d'investissements, le Maire propose d'augmenter le taux du Foncier Bâti de 38,02 % à 39,07 % et le foncier non bâti de 34,06 % à 35 % soit une augmentation de 1,027615 point, pour une recette complémentaire annuelle de 12 000 €.*

*Il précise que les taux de la commune restent toujours en dessous taux moyens communaux 2020 au niveau national (FB 41,84%) et des communes voisines comme Mévoisins (FB 43.26 %), Soulaire (FB 43,94%), Chartainvilliers (FB 42,38 %), Gas (FB 45,20 %).*

*Sophie GRANDJEAN demande un peu plus d'explication.*

*Michaël BLANCHET explique que l'augmentation se fera sur le foncier bâti et non bâti.*

*Albert MARSOT demande confirmation sur le point d'augmentation.*

*Michaël BLANCHET lui indique que l'augmentation sera de 1.027615 point sur le taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti.*

*Jean-Philippe SIMON intervient en indiquant qu'il avait été dit pendant la campagne qu'il ne fallait pas se fier au taux d'appel mais il fallait aussi le pondéré de l'assiette de la valeur locative. Ceci pour dire que la commune de St Piat n'est pas moins chère par rapport aux communes limitrophes du fait que la valeur locative est plus élevée à St Piat par rapport aux autres communes environnantes. Comme le taux s'applique à la valeur locative forcément la commune de St Piat est plus chère. C'est ce qu'avait mis en évidence la liste « DE SOUSA » Michaël BLANCHET en convient.*

*Flavie GUIONNET demande si l'on possède l'état de la Taxe d'habitation des résidences secondaires.*

*Michaël BLANCHET répond que non mais que la commune touche la Taxe d'habitation des résidences secondaires au moins jusqu'en 2023.*

*Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation ou non des taux pour l'année 2021.*

### **Délibération 2021/04-17**

Le conseil municipal,

Considérant les éléments exposés par Monsieur le Maire, et sa proposition à augmenter les taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti, pour 2021,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par 10 pour, 2 contre (A. MARSOT, J-P. SIMON) et 3 abstentions ( A. DE SOUSA, P. CHAFFIN, F. GUIONNET), décide,

- d'approuver l'augmentation de 1.027615, pour 2021, sur le taux de la Taxe du Foncier Bâti et de la Taxe du Foncier Non Bâti,
- d'appliquer, pour 2021, le taux de 18.85 % (part communale) + 20.22 % (part départementale) sur la Taxe du Foncier Bâti,
- d'appliquer, pour 2021, le taux de 35 % sur la Taxe du Foncier Non Bâti.

### **5- VOTE DU BP 2021**

*Monsieur le Maire donne la parole à Catherine BINOIS qui présente par chapitre et en détail selon les demandes des élus, le projet du Budget Primitif communal 2021, étudié et validé en commission des finances le 02 avril 2021.*

*Le Budget Primitif est proposé en équilibre*

*Pour la section de Fonctionnement : Recettes et dépenses : 780 785,44 €*

*Pour la section d'Investissement : Recettes et dépenses : 709 566,26 €*

#### **• FONCTIONNEMENT :**

*Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 42 000 €.*

*Christophe LARDEAU demande s'il est nécessaire de prévoir 12 000 € sur le poste fêtes et cérémonies sachant que la crise sanitaire ne permettra sans doute pas à la commune de faire toutes les manifestations prévues.*

*Les élus décident, d'un commun accord, de baisser à 9000 € cette ligne et d'inscrire les 3000 € dans les dépenses imprévues.*

*Pascal CHAFFIN s'étonne de la diminution du poste des subventions communales aux associations.*

*Monsieur le Maire répond que toutes les associations ont été sollicitées afin qu'elles transmettent en mairie les éléments budgétaires nécessaires à l'étude de leurs dossiers, ceci pour obtenir éventuellement une subvention. Les retours n'ont pas été nombreux. D'où la baisse de prévision budgétaire sur le poste des subventions.*

*Marie-Laure MEZARD souhaiterait obtenir le tableau des emprunts.*

*Monsieur le Maire répond qu'il sera transmis à tous les élus.*

*Marie-Laure MEZARD s'étonne que les parterres soient mal entretenus.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les agents pour l'installation du parcours de santé et qu'ils n'ont donc pas pu travailler à l'entretien des espaces verts. Des plantations de vivaces sont prévues sur les parterres dans le centre bourg. Seuls les secteurs de la mairie et du monument aux morts seront fleuris.*

#### **• INVESTISSEMENTS :**

*Pour couvrir les dépenses, un emprunt de 200 000 € est nécessaire.*

*Flavie GUIONNET pose une question sur la sécurité de l'emplacement du nouvel abri bus prévu pour les collégiens, derrière l'église à la place des containers à verres et de vêtements.*

*Monsieur le Maire dit que la décision de cet emplacement est encore à l'étude.*

*Pascal CHAFFIN s'interroge sur les 66 000 € des travaux de la tuilerie. Il lui est répondu qu'ils figurent dans les 69 746 € de gestion du patrimoine.*

*Albert MARSOT aurait souhaité recevoir les documents budgétaires distribués en séance, quelques jours avant le conseil pour pouvoir les examiner posément ; c'est pourquoi, il refuse de voter ce budget primitif 2021 sur des documents remis en séance.*

*Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce budget.*

### **Délibération 2021/04-18**

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et ayant procédé au vote, par 13 voix Pour et 1 Contre (JP. SIMON), 1 refus de signer (A. MARSOT), décide :

- d'approuver, le Budget Primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre
  - en section fonctionnement : recettes et dépenses : 780 785,44 €
  - en section d'investissement : recettes et dépenses : 709 566,26 €

### **6- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM**

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'installer un nouveau columbarium au cimetière, celui existant étant pratiquement complet. Il ne reste plus qu'une seule place.*

*Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise MUNIER qui propose un columbarium de 6 cases pouvant accueillir chacune 4 urnes, en granit Rose de Bretagne, d'une valeur de 7 492,28 € TTC et auprès des PFG de Maintenon qui propose un produit similaire à 6 120 € TTC.*

*Il convient donc de délibérer pour retenir l'entreprise qui effectuera les travaux et choisir le modèle de columbarium.*

*Les élus échangent sur ce choix et rencontrent des difficultés quant aux choix du columbarium.*

*Devant la difficulté de l'assemblée à statuer sur le choix du modèle et de l'entreprise, Monsieur le Maire propose de surseoir à la décision. Ce point sera présenté à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.*

### **7- AMENAGEMENT DU SECTEUR DE DIONVAL**

*Monsieur le Maire dit avoir rencontré, par deux fois, M. MOREAU et M. MARCHADIER de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) en présence de Catherine BINOIS, Amélie DE SOUSA et Marie-Laure MEZARD (uniquement présente à la 1<sup>ère</sup> réunion) pour le projet d'aménagement du secteur de Dionval.*

*La SAEDEL est intéressée par ce projet d'aménagement et de terrains à bâtir sur l'extension du lotissement du secteur de Dionval.*

*Ce projet concerne les parcelles AI 110, 111, 112, 113, 114 et 115 pour environ 21 185 m<sup>2</sup>, rue Jean Moulin dans le secteur de Dionval, afin de permettre l'extension du lotissement de Dionval.*

*La SAEDEL propose d'acquérir les parcelles AI 110, AI 111 et AI 112 représentant 8 058 m<sup>2</sup> au total, au prix de 128 520 € sous les conditions suspensives suivantes :*

- Obtention d'un permis d'aménager, purgé de recours des tiers,
- Absence de fouilles archéologiques,
- Pré-commercialisation pour 30 % de chiffre d'affaires escompté.

*Albert MARSOT demande quelles sont les parcelles appartenant à la commune.*

*Monsieur le Maire lui indique que la commune est propriétaire des parcelles AI 110, 111 et 112. La SAEDEL se chargera d'acquérir les parcelles restantes.*

*Albert MARSOT pose la question sur l'intérêt d'acquérir ces parcelles si elles appartiennent à la commune. Il rappelle également qu'il avait demandé antérieurement que la commune dispose d'une estimation des domaines.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que l'acquisition ne concerne que la parcelle AI 112 dont l'acquisition a été approuvée en conseil municipal le 17/09/2020.*

*Jean-Philippe SIMON demande le coût d'acquisition au m<sup>2</sup> de la parcelle que la commune vient d'acquérir.*

*Monsieur le Maire répond que la commune l'a acquise à 25 € le m<sup>2</sup>.*

*Jean-Philippe SIMON demande le prix de vente fixé avec la SAEDEL.*

*Monsieur le Maire répond : «20 € le m<sup>2</sup>»*

*Jean-Philippe SIMON s'étonne de cette différence en défaveur de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que la différence sera récupérée sur le foncier et la taxe d'aménagement des futures habitations.*

*Flavie GUIONNET voudrait connaître le coût de fouilles archéologiques dans ce secteur.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne sait pas. Il précise que lors du premier lotissement il n'y pas eu de fouilles d'ailleurs il lui rappelle que c'est une des conditions suspensives émises par la SAEDEL. Il confirme que ce sont les mêmes conditions que l'aménagement du lotissement de Dionval 1.*

*Marie-Laure MEZARD s'étonne que le montant soit arrêté alors que lors de la 1ère réunion, un prix avait été évoqué mais non fixé. La SAEDEL s'était engagée à nous proposer son offre lors d'une 2ème réunion qui avait été fixée au 5 ou 30 mars 2021.*

*Amélie DE SOUSA et Catherine BINOIS, lui confirment que la date du 23 mars avait été fixée lors de la première réunion.*

*La secrétaire lui indique également avoir tenté de l'appeler le jour même sans résultat.*

*Monsieur le Maire lui rappelle également qu'elle ne pouvait être présente à cette date. Ceci explique cela.*

*Flavie GUIONNET demande si les parcelles sont constructibles.*

*Monsieur le Maire répond que cela fera partie de la révision du PLU.*

*Albert MARSOT a quelques observations sur ce projet.*

*Il explique que le terrain est actuellement en zone Nibr du PLU, soit en zone naturelle, secteur à vocation d'équipements publics, de loisirs et zone de bruit. Il est inclus dans le périmètre du site inscrit de la vallée de l'Eure où toutes nouvelles constructions ou d'aménagements seront subordonnés à l'avis du service territorial d'architecture et du patrimoine.*

*Ce qui veut dire que si la commune veut faire quelque chose, il faut passer par une révision du PLU.*

*Ce que confirme Monsieur le Maire.*

*Albert MARSOT poursuit en indiquant que ce n'est donc pas pour tout de suite. Il estime, en attendant, que le projet est à discuter. Il refuse l'acquisition des parcelles d'autant qu'aucun élément n'a été présenté quant au prix et notamment l'avis du Service des Domaines.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que la commune est déjà engagée dans la révision du PLU et qu'elle attend le retour de la Communauté de Communes sur le nom du cabinet qui aura obtenu le marché pour cette révision et celles des autres communes l'ayant demandé.*

*Albert MARSOT rappelle au maire qu'il l'avait invité à venir lors de la commission PLU.*

*Monsieur le Maire lui précise que la commission ne pourra se réunir que lorsque la Communauté aura arrêté son choix suite à son appel d'offres, puisqu'elle a la compétence PLU.*

### **Délibération 2021/04-19**

Le Conseil municipal,

- considérant la mise en œuvre de son projet de développement du secteur de la briqueterie,
- considérant, d'une façon plus large la poursuite des objectifs de développement durable de la commune par l'accueil de nouvelles familles,

- considérant le projet de modification du PLU de St Piat, plus particulièrement d'une partie de la zone Nlbr sur les parcelles AI 110, 111, 112, 113, 114 et 115 pour permettre l'extension du lotissement de Dionval,
- considérant l'étude de faisabilité du futur projet de lotissement lancée par la SAEDEL,
- vu la proposition de la SAEDEL à acquérir les parcelles, AI 110, 111 et 112, propriété de la commune de St Piat, représentant 8 058 m<sup>2</sup> au total, au prix de 128 520 € , sous conditions suspensives habituelles en la matière.

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et ayant procédé au vote par 12 voix Pour 1 voix contre (Albert MARSOT) et 2 Abstentions ( JP SIMON et ML MEZARD) décide :

- de prendre en considération le projet d'aménagement de logements individuels à l'intérieur de la zone Nlbr, rue Jean Moulin et spécifiquement les parcelles AI 110,111,112,113,114 et 115, pour pouvoir surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver la cession au bénéfice de la SAEDEL des parcelles AI N°110, 111 et 112 représentant 8 058 m<sup>2</sup> au total, au prix de 128 520 €, suivant une promesse de vente devant Me DE BAUDUS DE FRANSURE, notaire à Chartres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente.

## **8- CONVENTION DE SERVITUDE**

*Monsieur le Maire invite Amélie DE SOUSA et Pascal CHAFFIN à sortir. Ces deux élus étant concernés directement par ce point.*

*Le Maire rappelle qu'en sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal avait délibéré sur la création d'une servitude conventionnelle pour l'implantation d'un ouvrage de réseau d'assainissement privé sur le domaine public (allée des Gâtines).*

*Il avait fixé, une somme forfaitaire de 600 euros, comme règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, majorée des frais d'acte notarié ainsi que les frais d'enregistrement au Livre Foncier.*

*Or, de nouveaux éléments permettent de finaliser les termes de la mise en place de cette servitude.*

*La servitude conventionnelle porte le nom de servitude de tréfonds qui sera établie pour chaque propriétaire concerné et actée devant notaire aux frais de chaque intéressé. Cette convention est transmissible.*

*4 propriétaires sur la commune sont concernés par cette servitude :*

*M et Mme DE SOUSA - 1 allée des Gâtines, M et Mme CHAFFIN - 23 rue verte, M. et Mme LAILLET- 5 rue Verte, M. et Mme CASNEDI - 6 rue Verte.*

*Aussi, il est nécessaire, dans un premier temps, d'annuler la délibération du 11 février 2021 qui n'est plus en concordance avec la servitude de tréfonds. Dans un deuxième temps, déterminer la méthode de calcul fixant le montant du loyer annuel à appliquer à chacun, de préciser la date de son versement et la date de révision.*

*En cas de changement de bénéficiaire, cette convention est transmissible de droit à ce dernier qui en acceptera les clauses.*

*Monsieur le Maire propose de délibérer sur la méthode de calcul à appliquer, pour cette servitude d'assainissement.*

*Des échanges entre les élus s'engagent pour tomber d'accord pour fixer le prix à 15 € le m<sup>2</sup> avec une prise d'effet au 01/01/2021. Le prix sera révisable à chaque mandature.*

### **Délibération n°2021/04-20**

Le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité d'instituer une servitude conventionnelle dite de tréfonds à certains administrés suite à l'implantation d'ouvrage du réseau d'assainissement du domaine privé sur le domaine public,



- Considérant que ces servitudes seront individuelles et personnalisées,
- Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer annuel de chacun, la date de son versement et sa date révision, pour chaque intéressé,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, pour chaque propriétaire,

- de fixer le tarif à 15 € m<sup>2</sup> en tenant compte de l'emprise de l'ouvrage du réseau d'assainissement privé sur le domaine public,
- dit que la servitude de tréfonds prend effet à compter de ce jour, et qu'elle sera réglée annuellement,
- de fixer la révision du loyer à chaque mandature municipale,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

## **9- CLOTURE DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

Monsieur le Maire explique que le trésorier souhaite que la commune unifie ses différentes régies de recettes et d'avances en une seule régie de recettes et d'avances, à des fins de simplifications administratives.

Il est donc nécessaire de délibérer pour clôturer ces différentes régies de recettes et d'avances et pour créer la nouvelle régie de recettes et d'avances

### **Délibération 2021/04-21**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité

- de clôturer les régies de recettes communales pour produits divers et celle de locations et services, la régie de recettes du CCAS ainsi que la régie d'avances.
- d'approuver la création de la régie de recettes et d'avances reprenant les termes des régies de recettes et d'avances d'origines.

## **10- RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2021-2022**

*Monsieur le Maire explique avoir reçu une note du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique informant la municipalité que la dérogation triennale, obtenue par le RPI concernant la semaine de 4 jours d'école au lieu des 4,5 jours, arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler.*

*Le conseil municipal doit délibérer sur le choix de renouveler ou non le rythme scolaire de l'école de St Piat à 4 jours au lieu de 4,5 jours.*

*Jean-Philippe SIMON souhaite connaître l'avis des parents d'élèves et le corps enseignants, à ce sujet.*

*Michaël BLANCHET répond que les parents d'élèves et le corps enseignants sont favorables aux 4 jours.*

*Flavie GUIONNET demande ce qui motive le choix des 4 jours*

*Christophe LARDEAU dit que cela évite un transport le matin.*

*Michaël BLANCHET rajoute qu'il fallait compter un jour de cantine en plus soit un coût supplémentaire pour les familles.*

*Jean-Philippe SIMON répond que c'était censé être dans l'intérêt des enfants. « Nous sommes parents, nous ne sommes pas enfant ». Il précise que ce sont des professionnels qui ont travaillé sur ce sujet.*

*Amélie DE SOUSA explique que les 4,5 jours imposent aux enfants un rythme plus soutenu sans coupure en milieu de semaine, soit environ 40 heures par semaine. Ce qui est épuisant pour les enfants.*

*Elle poursuit en indiquant que cela avait un coût pour les familles qui travaillaient le mercredi parce que ½ journée de mercredi après-midi était facturée pour une journée complète, soit environ 20 euros par mois et par enfant, ce qui n'est pas négligeable sur une année.*

*De plus une journée au centre aéré est moins fatigante pour l'enfant qu'une journée comprenant une matinée à l'école.*

*Michaël BLANCHET dit que la fatigue n'est pas la même. Dans l'une elle est physique alors que dans l'autre, elle est intellectuelle. Le rythme des 4 jours ½ est sans doute plus fatigant pour les enfants.*

### **Délibération 2021/ 04-22**

Le Conseil municipal,

- considérant l'arrivée à expiration de la dérogation triennale, obtenue par le Regroupement Intercommunal Pédagogique, pour instaurer la semaine sur 4 jours et non sur 4 jours ½,
- considérant qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par 14 voix pour, 1 abstention (JP SIMON) décide :

- d'approuver le renouvellement de la dérogation autorisant l'instauration de la semaine à 4 jours d'école, au lieu de 4 jours 1/2, pour une durée de 3 ans.

## **11- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEIF – LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES**

*La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021, sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.*

*Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOM). Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.*

*Après plusieurs réunions de travail, les élus de la communauté sont arrivés à la conclusion que cette compétence lui permettrait de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées ; Point important dans le contexte territorial de la communauté.*

*En sa séance du 29 mars dernier, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, pour la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté, comme le permet la Loi d'Orientation des Mobilités.*

*Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de délibérer, avant le 30 juin 2021, approuvant ou non cette proposition modifiant les statuts de la communauté de communes.*

### **Délibération 2021/04-23**

Le Conseil municipal,

- vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 notamment,
- vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants,
- considérant la loi °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

- considérant que la Communauté doit entériner, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la prise de compétence et ainsi devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) sur la prise de compétence. Que dans le cas où elle ne prendrait pas cette compétence, la Région aurait la qualité sur ce périmètre.
- considérant les réunions de travail du comité des maires du 3 décembre 2020 et le conseil en information du 11 février 2021,
- considérant que la prise de cette compétence permettrait à la communauté de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées.
- considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence mobilité,
- considérant la délibération du 29 mars 2021 du conseil communautaire de Portes Euréliennes approuvant la modification statutaire pour la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par 12 voix pour, 3 abstentions (Albert MARSOT, Flavie GUIONNET, Marie-Laure MEZARD) décide :

- d'approuver la proposition de la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) de prendre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence « mobilité », sans reprise des services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté,
- dit que la Région demeurera en tout état de cause Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversants » allant au-delà du périmètre communautaire,
- d'approuver en conséquence, la modification des statuts de la CCPEIF.

## **11- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Tour de table**

Michaël BLANCHET :

- **Dérogation scolaire** : Une demande de dérogation scolaire est parvenue en mairie par la commune de Lèves pour un enfant habitant ST Piat. Dans le cas d'un accord, le coût pour St Piat serait de 800 € à l'année alors qu'à St Piat, le coût s'élève 1550,24 €. La maman travaille sur Chartres, elle embauche à 7h30 et la nounou est à Lèves. Aussi, bien que le Maire soit seul décisionnaire, il informe l'assemblée qu'il va accepter cette dérogation.
- **Entretien des berges de l'Eure** : Des courriers ont été transmis aux intéressés. Un seul propriétaire a répondu en autorisant la commune à faire l'entretien. Ce propriétaire s'engageant à régler la commune. Les autres sont restés sans suite.

La commune va devoir, sans doute, faire intervenir une société afin que la commune puisse se faire rembourser par les propriétaires de berges. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.

Albert MARSOT propose que nous demandions aux propriétaires de céder leurs berges à la commune qui pourrait donc les entretenir.

Flavie GUIONNET demande qui paiera les frais de géomètre et de notaire car cela risque de coûter cher à la commune.

Michaël BLANCHET répond que oui et qu'il faudra multiplier ces frais par 120 propriétaires et garder en tête que le coût sera important pour la commune qui ne gagne rien que la possibilité d'entretenir les berges plus facilement.

Christophe LARDEAU par conséquent, pour limiter les coûts il faut imposer l'entretien des berges aux riverains.

Michaël BLANCHET confirme le passage à la deuxième phase qui consiste à renvoyer un courrier aux propriétaires leur indiquant qu'une société va être désignée pour effectuer les travaux d'entretien des berges et que la commune demandera le remboursement, à ces propriétaires, des dépenses engagées.

Corine ROUERS demande si la commune ne peut pas voir avec la trésorerie.

Michaël BLANCHET répond que oui mais qu'il faut que la commune règle avant la facture pour en demander le remboursement à chaque propriétaire. Dans ce cas, la trésorerie rentrera dans le processus.

Il faudra juste demander à la société d'émettre des factures pour chaque parcelle.

- **Chenilles processionnaires** : des chenilles processionnaires se sont installées sur les parcelles situées dans le secteur du terrain de foot dont deux appartenant à la commune. Un devis a été demandé afin de chiffrer le coût d'entretien des arbres qui sont infestés de chenilles. Le montant s'élève à 3000 € TTC. L'intervention sera curative. La décision sera prise au prochain conseil municipal.  
Christophe LARDEAU propose pour l'avenir de passer sur du préventif.  
Sylvia BARRERA propose d'installer des nichoirs à mésanges.
- **Vannages de St Piat** : la société TMFCT retenue viendra expliquer à la prochaine séance de conseil, soit fin avril, les travaux qui vont être effectués sur les vannages.
- **Toit de l'atelier de l'école** : Il va falloir restaurer le toit de l'atelier de l'école et prévoir cette dépense sur le budget communal de l'année prochaine.  
Il indique que Christophe LARDEAU a remis des crochets pour les ardoises qui menaçaient de tomber sur les enfants.  
Christophe LARDEAU complète en indiquant que la restauration comportera le changement des liteaux, des ardoises et des gouttières.  
Michaël BLANCHET explique que les bâtiments n'ont pas été entretenus depuis des années et il va falloir maintenant investir dans les bâtiments.
- **Réfection des routes** : Suite aux travaux d'assainissement, l'enrobé de l'allée des gâtines, l'avenue de la Gare, l'avenue Pasteur et l'impasse du Marais va être refait intégralement, Pour les rues départementales des Martels, de Dionval et des Marais, seule la largeur de la saignée sera refaite.  
Marie-Laure MEZARD demande s'il ne serait pas possible de mettre du calcaire dans les trous en attendant les travaux d'enrobé.  
Michaël BLANCHET répond que du calcaire est mis mais que la pluie lave la chaussée, ce qui a pour conséquence la réapparition des trous.
- **Bibliothèque** : Amélie DE SOUSA demande où en est la demande de subvention pour le projet bibliothèque.  
Michaël BLANCHET répond que le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance devrait parvenir, en mairie, courant mai.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.*

*Le Maire,*

*Michaël BLANCHET*

*Le compte rendu sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.*